Faits marquants

- L'environnement au sein de la ville a un impact sur la santé des habitants. Des actions sont mises en place pour développer un urbanisme favorable à la santé.
- Le bruit constitue un sujet de préoccupation pour 82 % des Français. Les principales sources de bruit sont les bruits de voisinage et le bruit du aux infrastructures. En Auvergne-Rhône-Alpes, on estime que 4 % de la population est exposée à des niveaux de bruit dépassant les valeurs limites.
- Le moustique tigre est présent dans la Drôme et dans l'Ardèche.
- En 2016, la région Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième région (après la région Grand Est) à avoir eu le plus de nouveaux cas de la maladie de Lyme.
- Les perturbateurs endocriniens, que l'on trouve partout (air, eau aliments, cosmétiques...), ont différents effets sur la santé (cancers hormono-dépendants notamment).
- La région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement exposée aux risques naturels : inondations, incendies de forêt, mouvements de terrain, séismes. Les départements de la Drôme et de l'Ardèche sont identifiés comme comportant des massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies. Le département de l'Ardèche a connu de nombreuses inondations . Ce département fait partie des 4 départements français exposés aux orages «cévénols».
- La Drôme est le 1er département agricole bio de France (en termes de surface agricole et de nombre d'exploitations) et l'Ardèche est le 2ème département bio de la région après la Drôme.
- Les rayonnements non ionisants sont principalement les radiofréquences (téléphone portable..) et les champs électromagnétiques dit extrêmement basses fréquences (appareils électriques domestiques, lignes haute tension...).
- Dans la Drôme et dans l'Ardèche, 2 centrales nucléaires sont implantées, chacune étant constituée de réacteurs vieux de plus de 30 ans.
  L'exposition liée aux rejets des installations nucléaires et aux retombées liées aux accidents nucléaires (Tchernobyl) et aux anciens essais d'armes nucléaires représente moins de 1 % de l'exposition aux rayonnements ionisants de la population.

Cadre de vie et santé

La préservation d'un cadre de vie favorable à la santé passe par le déploiement de conditions de vie favorables à la santé et de vigilances autour de nuisances potentielles telles que les sources de bruit par exemple, la maîtrise de l'urbanisation et l'application de nouvelles démarches visant à améliorer les connaissances dans ce domaine et prévenir les impacts sur la santé. Le cadre de vie est ainsi directement lié à l'environnement, ses milieux et ses ressources. À titre d'exemple, il est possible de citer :
- L'accès à une certaine forme de nature et à des espaces d'aménité (espace où l'aspect de l'environnement est appréciable et agréable pour l'homme). Les liens sont donc étroits entre biodiversité, qualité des espaces naturels et des paysages, fonctionnalité des corridors, « nature en ville », accès à la nature et cadre vie ;
- Les paysages préservés et appréciés contribuent très sensiblement à la qualité du cadre de vie. Il peut s'agir de paysages remarquables mais aussi de paysages ordinaires préservés ou restaurés ;
- La limitation des ondes sonores et électromagnétiques est également un paramètre important du cadre de vie.
- Un climat sans excès de chaleur et où les catastrophes naturelles ne sont pas trop fréquentes.

Hors, au sein de son cadre de vie, l'homme est confronté à plusieurs risques comme le risque nucléaire, le risque naturel, les contaminations par des produits phytosanitaires ou des agents pathogènes des élevages qui peuvent compromettre la qualité alimentaire, les ondes électromagnétiques dont les effets sur la santé restent discutés.

Environnement favorable à la santé

Un urbanisme pour la santé, c'est un urbanisme pour les habitants. Il met en valeur l'idée que la ville est autre chose que des constructions, des rues et des espaces publics. C'est un organisme qui vit, qui respire ; son état de santé est étroitement lié à celui de ses habitants. Il est reconnu depuis longtemps que l'état actuel des villes, souvent déterminé par l'urbanisme peut être nuisible à la santé.
Le concept d'urbanisme favorable à la santé (UFS), créé à partir des années 2000 – notamment par le Réseau européen des Villes-Santé de l'OMS –, repose sur des choix d'aménagement et d'urbanisme qui promeuvent la santé et le bien-être des populations.

Cadre de référence d'un urbanisme favorable à la santé

Agir pour un urbanisme favorable à la santé correspond à promouvoir des choix d'aménagement et d'urbanisme qui permettent de :
1. Réduire les polluants, nuisances et autres agents délétères (émissions & expositions).
2. Promouvoir des comportements favorables à la santé des individus (activité physique & alimentation).
3. Contribuer à changer l'environnement social pour favoriser la cohésion sociale et le bien-être des habitants (espaces publics).
4. Corriger les inégalités de santé entre les différents groupes socio-économiques et les personnes vulnérables à l'échelle d'un territoire (éviter le cumul d'expositions à des facteurs de risque, encourager l'exposition à des facteurs de protection).
5. Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, espaces verts, déplacements, habitat, etc).
6. Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des parties prenantes, y compris les citoyens.
7. Penser un projet adaptable qui tienne compte de l'évolution des modes de vie et des comportements.

Des exemples dans la Drôme

- La Ville de Valence (Drôme) a signé une convention avec l'Observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une évaluation de l'impact sur la santé (EIS) du réaménagement du site de l'Épervière. Cette démarche engage la ville dans la mise en œuvre de projets participant à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. L'EIS permettra d'émettre des recommandations pour augmenter les bénéfices de cet espace de nature en ville sur la santé. Le rapport final sera publié sur le site de l'ORS Auvergne-Rhône-Alpes dans le courant de l'année 2018.

- L'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité (ONAPS) mène une étude expérimentale sur le territoire de Valence et en parallèle sur Clermont Métropole. L'objectif du projet PARCOURA « Parcours urbains actifs » est d'augmenter la part des déplacements effectués à pied et à vélo grâce à l'amélioration des parcours piétonniers et cyclables et mettre en place une communication autour des modes actifs adaptée aux différentes catégories de population. Actuellement, 3% des déplacements se font à vélo à Valence, 38% en marchant. Ces « Parcours urbains actifs » à Valence permettront de mieux connaître les freins et les leviers pour leurs habitants à la pratique de la marche et du vélo.

- Deux services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) existent dans la Drôme (Valence et Romans) et une Maison Relais Santé a été créée. Cette dernière regroupe des associations et réseaux de santé, coordonnés par une infirmière coordinatrice. Différentes activités gratuites y sont proposées : groupes de parole, ateliers, conférences, expositions, activité physique adaptée...

En savoir plus...
http://www.valence.fr/fr/re-decouvrir-la-ville/ville-verte/actions-pour-l-environnement/parcours-urbain-actif.html
http://www.valence.fr/fr/re-decouvrir-la-ville/ville-verte/actions-pour-l-environnement/evaluation-d-impact-sur-la-sante.html

Déplacement en vélo à Valence

Source : Mairie de Valence

Focus : Les Villes-Santé OMS

A la fin des années 80, après avoir lancé le Programme Villes-Santé avec une dizaine de villes, l'OMS Europe a souhaité que, parallèlement, se développent des réseaux nationaux de Villes-Santé. Le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS a été formellement créé en janvier 1990.

Actuellement, en France, 90 villes appartiennent au réseau des Villes-Santé de l'OMS.
En Auvergne-Rhônes-Alpes, 11 villes sont membres du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS, la Ville de Villeurbanne étant le membre le plus ancien (depuis 1990).
Dans la Drôme, les villes membres sont Romans-sur-Isère (depuis septembre 2017) et Valence (depuis 2010). Il n'y a pas de villes membres de ce réseau en Ardèche.

L'objectif du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS est de susciter une prise de conscience, de stimuler le débat en s'appuyant sur des informations fiables et surtout d'inciter à agir en santé à travers toutes les politiques publiques et à tous les échelons du territoire.
Vouloir une société en bonne santé nécessite d'agir conjointement dans de multiples domaines, qu'il s'agisse des transports, de l'habitat ou de la cohésion sociale, et de construire des réponses avec les acteurs et les habitants du territoire.

Le Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS a pour objet de soutenir la coopération entre les villes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine.

Site internet : http://www.villes-sante.com/

Les Villes-Santé OMS en France à la fin 2017

Source : Réseau français des Villes-Santé de l'OMS

Le Grand Rovaltain en quelques chiffres

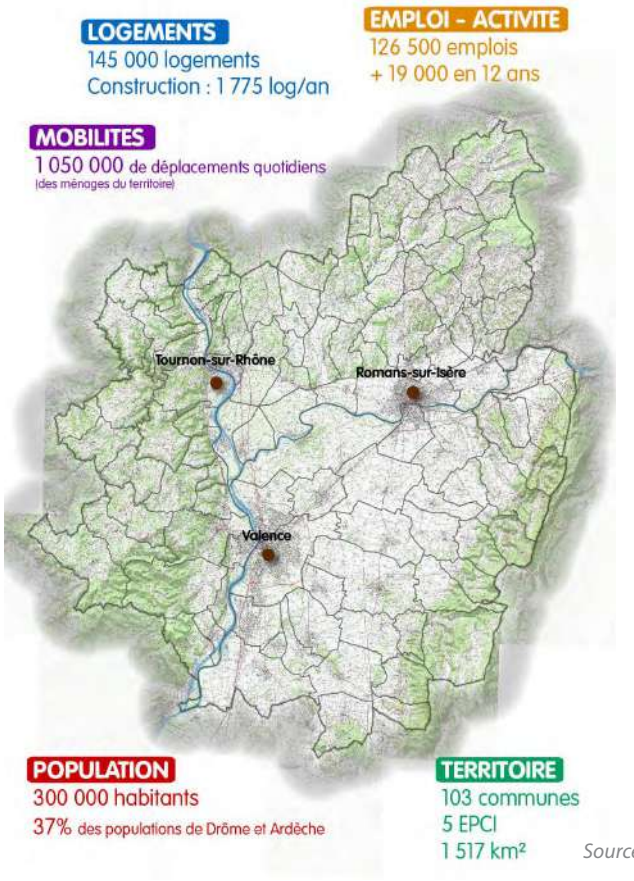

Sources : SCoT du Grand Rovaltain – Rapport de présentation http://www.scotrovaltain.fr/

Un projet commun entre la Drôme et l'Ardèche

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) traduit un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable du Grand Rovaltain soit 103 communes de Drôme et d'Ardèche pour 25 ans. Porté par le syndicat mixte du SCoT, il est en vigueur depuis le 17 janvier 2017.
Ce document vise à mettre en "adéquation" les politiques en matière d'urbanisme, d'environnement, d'économie, d'habitat, de grands équipements et de déplacements. Dans ces domaines, le SCoT fixe des objectifs à atteindre pour un développement harmonieux et durable du territoire de vie.
Parmi ces nombreux objectifs, certains sont axés santé environnement. On peut citer par exemple : faire évoluer le modèle de développement urbain pour augmenter la part des déplacements autres qu'en voiture particulière, rechercher une plus grande qualité urbaine en réintégrant la nature en ville...

D'autres SCoT existent dans la région, par exemple le SCoT Centre Ardèche qui regroupe 84 communes ou encore le SCoT de l'Ardèche méridionale qui compte 149 communes.

Dispositifs à disposition des collectivités

Les contrats locaux de santé (CLS)

Instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé, créé par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (dite Loi HPST), les contrats locaux de santé (CLS) visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Outils de mise en œuvre du projet régional de santé, ils sont conclus entre l'ARS et les collectivités territoriales à partir d'un diagnostic établi de façon concertée. Ils identifient les territoires vulnérables et améliorent les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent *in fine* l'état de santé des populations. Certains CLS intégrent directement un volet santé environnement.
Le contrat local de santé s'inscrit ainsi dans une évolution naturelle de recherche, avec l'ARS et les différents acteurs, d'une coordination cohérente pour une mise en œuvre d'actions concertées et performantes au bénéfice de la population.
Dans la Drôme, Valence, Romans sur Isère et Die, ont conclu des CLS ; dans l'Ardèche, la Voulte-sur-Rhône.
Des 2èmes CLS sont signés sur Valence et Romans, avec une évaluation en 2017 pour Valence, tandis que d'autres seront prochainement en signature (Pour la Drôme, Montélimar, Communauté de communes du Diois, Communauté de communes de Portedrômardèche et pour l'Ardèche, Annonay et Pays de Vans).

Exemple du CLS de Romans-sur-Isère (Drôme)

La Ville de Romans a signé, en avril 2015, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), un Contrat Local de Santé, pour une durée de cinq ans. Le CLS a pour objectif principal de réduire les inégalités sociales et territoriales dans ce domaine. Ce contrat comporte seize objectifs, répartis en cinq axes stratégiques et jalonnés de différents plans, programmes ou projets.

Parmi les axes stratégiques, on retrouve la réduction de l'impact des déterminants environnementaux sur les milieux de vie qui comprend comme objectifs la prévention des risques sanitaires par la mise en place de mesures préventives, le développement de la lutte contre l'habitat indigne, assurer la distribution d'une eau potable de qualité, favoriser un environnement favorable à la santé en matière notamment d'urbanisme. Les autres axes stratégiques de ce contrat sont les actions de prévention et de promotion de la santé, la santé mentale, l'accès à l'offre de soins des publics les plus vulnérables et le vieillissement de la population.

Le rapport de développement durable

Le rapport sur la situation en matière de développement durable est obligatoire pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 50.000 habitants. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de l'article 255 de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 de 2010.

Le but du rapport est de «mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable». Celui-ci s'appuie sur cinq fondements qui sont : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humaines, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, et enfin des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. La démarche se traduit par une logique d'amélioration continue, de transversalité, de participation locale et d'évaluation partagée.

Les Agendas 21

L'Agenda 21 est un plan d'action pour le XXIe siècle adopté par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992. Il concerne les collectivités territoriales : régions, départements, communautés de communes et communes.
Au sens strict, le terme d'agenda 21 local correspond aux plans de développement durable mis en place par les collectivités territoriales. C'est un document qui fixe un projet de territoire pour dix ou quinze ans, basé sur une gestion économe, équitable et intégrée au territoire et qui doit répondre à des enjeux pour le futur.
Ces documents permettent une réelle participation citoyenne. Crest dans la Drôme a été, par exemple, l'une des premières villes en France de moins de 10 000 habitants à avoir initié une démarche Agenda 21.

Le bruit

Le bruit constitue un sujet de préoccupation pour 82 % de la population française (IFOP, 2014) et deux principales sources émergent : les transports, en particulier la circulation routière, et le voisinage qui représentent respectivement 67 et 65 % des citations. À l'échelle de grands territoires, seules les sources pérennes peuvent être objectivement prises en considération (infrastructures de transports : les routes, voies ferrées et aéroports).

La réglementation française a introduit des « valeurs limites » par type de source (art L572-6 du code de l'environnement) au-delà desquelles l'exposition au bruit est considérée comme excessive. Ces valeurs correspondent à la notion de « Points Noirs du Bruit ».

Un indicateur de la population résidente exposée au-delà des valeurs limites a été produit à l'échelle de la région. Cet indicateur résulte d'une exploitation des cartes stratégiques du bruit promues par la directive européenne 2002/49/CE, le long des grandes infrastructures de transports terrestres et dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. L'analyse cartographique permet d'estimer à 300 000 habitants le nombre de personnes potentiellement exposées à des niveaux de bruit dépassant les valeurs limites, soit un peu moins de 4 % de la population régionale.
Les communes exposées se concentrent le long des grands corridors routiers et ferroviaires de la région. Si près de 75 % des communes de la région ne sont pas concernées, 18 % ont une population exposée comprise entre 1 et 100 habitants. et 17 % une population qui dépasse la centaine d'habitants.

En savoir plus...
http://www.valence.fr/fr/re-decouvrir-la-ville/ville-verte/actions-pour-l-environnement/prevention-des-risques-sonores.html
http://solidarites-sante.gouv.fr/

Population communale potentiellement exposée à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires fixées vis-à-vis des transports, Auvergne-Rhône-Alpes

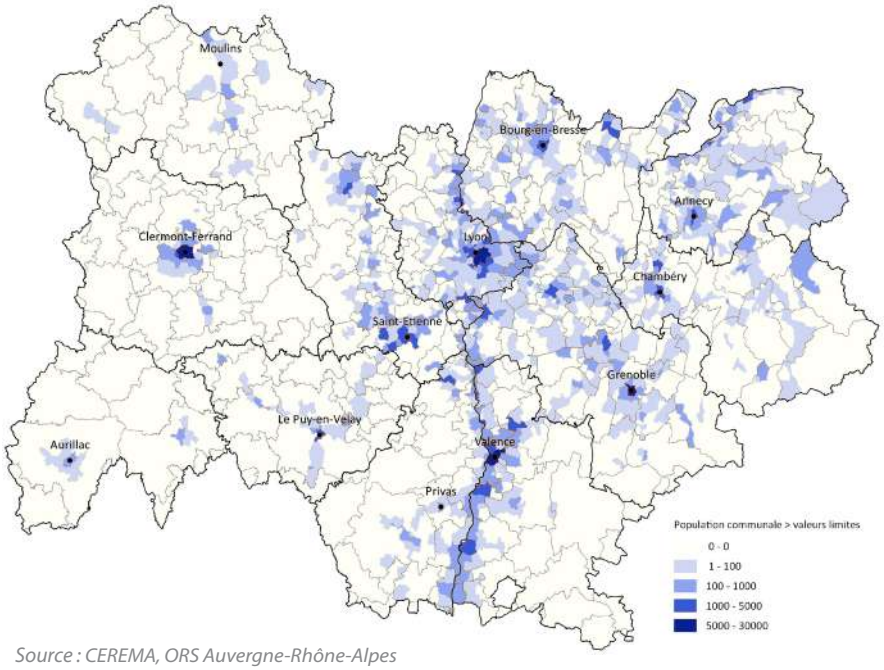

Source : CEREMA, ORS Auvergne-Rhône-Alpes

ORHANE
Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales

Grâce à une base de données homogénéisée à l'échelle régionale (Rhône-Alpes dès 2016, étendue à l'Auvergne en 2018) intégrant en particulier les trafics sur les réseaux routiers, ferroviaires et aériens (sources communes de bruit et de pollution de l'air), la plateforme offre une vision cartographique combinée du bruit et de la qualité de l'air.
ORHANE permet ainsi de valoriser les territoires non ou peu altérés à préserver, ou de repérer les zones à enjeux sur lesquelles il conviendrait d'agir en priorité.
L'élaboration de la plateforme est confiée aux associations Acoucité et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'appui technique et méthodologique du réseau scientifique du ministère de l'écologie (CEREMA - DTER-Centre-Est,ex CETE de Lyon).
Site web : http://www.orhane.fr/

Bruits de voisinage dans la Drôme et l'Ardèche

Des arrêtés préfectoraux sont pris dans les départements pour réglementer les bruits de voisinage.
Dans la Drôme, l'arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage stipule que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ou des vibrations émises (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...) ne peuvent être effectués que de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30, du lundi au samedi. Ces travaux sont interdits les dimanches et jours fériés.
Dans le département de l'Ardèche, l'arrêté préfectoral sur le bruit stipule que les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, machines, instruments qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. Ces activités ou travaux ne sont autorisés en zones agglomérées ou péri-urbaines qu'aux horaires suivants: du lundi au samedi: de 08h00 à 20h00, les dimanches et jours fériés: de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

Quels effets sur la santé ?

Le bruit induit deux types d'effets sur la santé :
- des effets auditifs (lésions auditives) liés à des expositions de forte intensité ou de durée importante (milieux professionnels, musique amplifiée) ;
- des effets extraauditifs qui peuvent être immédiats (perturbations du sommeil, gêne) ou à plus long terme (pathologies cardiovasculaires, pathologies psychiatriques ou psychosomatiques, troubles de l'apprentissage scolaire).

Les niveaux sonores générés chez les riverains par le trafic routier sont en général trop faibles pour entraîner des pertes auditives. Le risque est alors différent : une exposition prolongée à ce type de bruit peut provoquer fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension, etc.
Au niveau individuel, plusieurs solutions existent pour se protéger du bruit. Chez soi, il est possible de faire des travaux d'isolation (faux plafond, isoler les murs, installer du double vitrage...) Il est aussi important de protéger ses tympans (bouchons d'oreille, casque anti-bruits) lorsqu'ils sont exposés à un bruit intense.

Sons et bruits
Echelle d'intensité et dangers pour les oreilles !

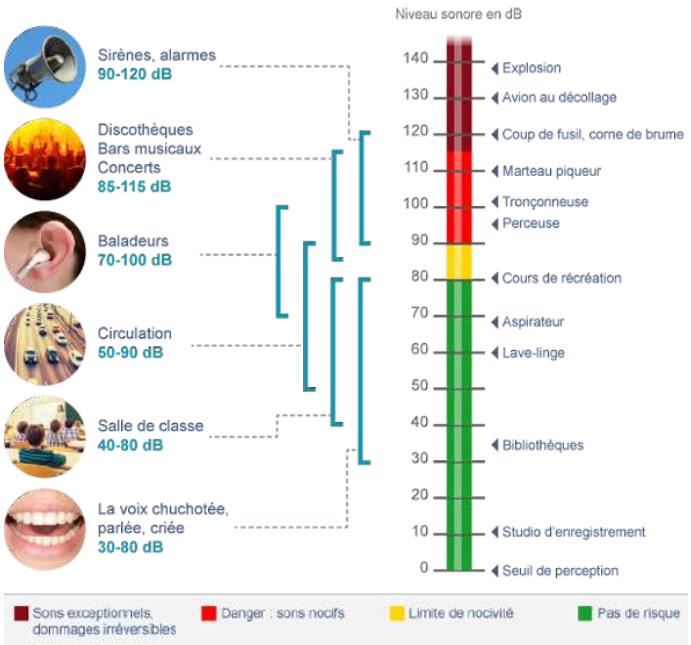

Source : http://www.cochlea.org

Carte de bruit stratégique (CBS) et plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Depuis 2002, la Directive européenne 2002/49/CE impose à différents pouvoirs publics l'élaboration de cartes stratégiques de bruit (CSB) et de plans de prévention du bruit dans l'environnement. La lutte contre les nuisances sonores constitue donc le fondement de cette directive qui vise à « établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement ».

Les Cartes de bruit stratégiques sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit des populations oncernées par les infrastructures (routières, autoroutières, ferroviaires), les aéroports à grands trafics et les installations classées autorisées. L'objectif est de prévenir et réduire les nuisances sonores et les effets nocifs du bruit ambiant sur la santé humaine. A partir de ces cartes, chaque gestionnaire de ces infrastructures, notamment pour les routes de plus de 8200 véhicules par jour et les agglomérations de plus de 100 000 habitants (au sens INSEE), devait mettre en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), selon le territoire concerné, révisable tous les 5 ans.

Les Plans de prévention du bruit dans l'environnement ont pour but de réduire si nécessaire les niveaux de bruit trop importants et de protéger les zones calmes (zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver). Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par la carte de bruit et notamment lorsque des valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Les CBS et PPBE doivent être établis par les autorités compétentes au sein des agglomérations à partir de 100 000 habitants.

Protections acoustiques mises en place en bord de route à fort trafic à Labégude (07)

Exemples de PPBE dans la Drôme et l'Ardèche

Dans la Drôme et l'Ardèche, l'ensemble des gestionnaires de d'infrastructures bruyantes ont donc réalisé ces documents (CBS et PPBE) qui ont abouti à des actions concrètes. A titre d'exemple, des mesures de protections acoustiques ont été mise en place le long de la voie à hauteur de Labégude en Ardèche sous la forme d'écrans en tôle perforées, doublées de laine de roche et de tranchées couvertes (voir photos ci-contre).

Crédits photos : B Miege, CETE Lyon

Concernant les agglomérations, pour la Drôme et l'Ardèche, seul le territoire de l'agglomération de Valence au sens INSEE était concerné par la directive européenne, transcrite en droit français.

Ce territoire comprend :

Côté Drôme : Valence , Bourg les Valence, Portes les Valence, Etoile et Beauvallon, la carte de bruite et le PPBE sont consultables sur le site de Valence Romans Agglo : http://www.valenceromansagglo.fr/fr/des-services-au-quotidien/developpement-durable/prevention-du-bruit.html .

A titre d'exemple, des actions de résorptions de points noirs du bruit - opération de traitement phonique par changement des menuiseries dans les logements le long des voies bruyantes communales de Valence et Bourg les Valence - ont été réalisées par l'agglomération avec l'aide financière de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Côté Ardèche : Guilherand - Granges, Cornas, et Saint Péray – pas de PPBE sur ce secteur

Néanmoins, depuis le 1er juillet 2017, le contexte réglementaire a changé et les communes de l'agglomération de Valence sus-citées ne sont plus dans l'obligation de réaliser des CSB et PPBE ou de les réviser le cas échéant.

Exposition des jeunes à la musique amplifiée

La prévention en matière de risques auditifs est un champ assez largement investi par les collectivités dans le cadre des CLS et par l'ARS AURA au travers d'actions confiées aux opérateurs tant au niveau départemental que régional.
Une exposition prolongée à de forts volumes sonores (discothèques, concerts, festivals, écouteurs) peut provoquer un traumatisme sonore aigu (TSA) pouvant entrainer des troubles auditifs irréversibles tels que la surdité, l'hyperacousie ou des acouphènes.
Pour s'en prémunir, des gestes de prévention simples peuvent être adoptés : réduire le volume sonore (écouteurs), s'éloigner de la source sonore, faire des pauses régulières dans un lieu calme. Des bouchons d'oreilles (ou casque de protection pour les plus jeunes) peuvent également être utilisés.
En cas de symptômes persistants (bourdonnement, oreille cotonneuse, douleur) faisant suite à une forte exposition sonore, il est recommandé de se rendre chez un ORL ou aux urgences dans les 24 heures (48 heures maximum) afin de recevoir un traitement adapté et réduire le risque d'apparition de troubles auditifs irréversibles.

Les bons réflexes pour dire «ouïe» à la musique

Source : Affiche extraite de l'exposition 8panneaux « Encore plus fort ? Préservez dès maintenant votre audition ». Ministère de la santé / CIBD / AGI SON

Les impacts du changement climatique sur le cadre de vie

L'évolution récente du climat en Rhône-Alpes se caractérise par :

- une tendance à la hausse des températures de l'ordre de 0,36°C par décennie sur les températures minimales, de l'ordre de 0,25°C par décennie pour les températures maximales sur la période 1953-2009. Des nuances se font sentir sur les zones montagneuses des Alpes (légèrement plus faible) et en zone méditerranéenne (légèrement plus élevée).
- une baisse marquée de l'enneigement à basse altitude (← 1800 m) : de 30 à 50 % à 1500 m en hauteur et en nombre de jours avec neige au sol.

Météo-France estime une augmentation probable des températures maximales en Rhône-Alpes en été de 3°C d'ici 2050 et de 5°C d'ici 2080.

Les actions d'adaptation au changement climatique aujourd'hui explorées s'orientent vers la lutte contre les îlots de chaleur urbains (zones minérales, où les températures sont particulièrement élevées) et le développement de puits de fraîcheur et sont essentiellement basées sur l'apport de davantage d'eau et de végétation. Or ces deux types d'actions peuvent avoir un impact sur la densité urbaine et accroître la pression sur l'usage de l'eau. Il est donc indispensable de réfléchir en même temps à la notion de densité et d'îlots de chaleur, de favoriser un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures tout en réduisant la demande d 'énergie et notamment celle de la climatisation. On en revient aux problématiques de cadre de vie et d'urbanisme favorable à la santé développés des pages 1 à 3 de ce document.

Le changement climatique peut aussi entraîner des vagues de chaleur comme ce fut le cas lors de la canicule d'août 2003, exceptionnelle en termes d'élévation de températures et de durée, qui a entraîné une surmortalité de 50 % dans la région Rhône-Alpes, et jusqu'à 80 % pour la ville de Lyon lors de l'été 2003, liée d'une part au phénomène d'îlots de chaleur urbains et d'autre part à la forte concentration de personnes âgées en zone urbaine.

La végétalisation des rues et des bâtiments permet de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de jour comme de nuit. L'évapotranspiration des plantes et des arbres permet de réduire la température ambiante :

- Dans la «Charte de l'arbre » du Grand Lyon, il est précisé qu'un arbre adulte peut perdre jusqu'à 450 litres d'eau par évapotranspiration par jour, soit l'équivalent de 5 climatiseurs qui fonctionnent 20 heures par jour. . Ainsi, la Métropole et la Ville de Lyon s'attachent à planter des arbres et à développer les parcs et les squares urbains, afin d'améliorer le confort thermique du centre-ville.

  Quant aux toits et murs végétalisés, ils protègent les bâtiments du rayonnement solaire et permettent de réduire la température de l'air à l'intérieur des habitations, limitant ainsi le besoin en climatisation.
- La communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole, qui a mis en place des toitures végétalisées en différents points de son territoire, annonce que la végétation en toiture pourrait réduire de 2 à 5°C la température ambiante intérieure.

Par ailleurs, d'autres problématiques apparaissent avec le changement climatique comme celle de l'augmentation du risque naturel (inondations, feux de forêt, glissements de terrain...). Le développement du nombre de piscines ou réserves d'eau et une intensification de systèmes d'arrosage ou d'irrigation, avec développement de points d'eau stagnante résiduelle peut aussi favoriser la multiplication d'insectes vecteurs d'arboviroses.

Le réchauffement climatique apporte de nouveaux défis à la santé publique avec le déplacement vers le nord de moustiques dangereux. De plus, il favorise l'apparition de pollens allergène ainsi qu'un déplacement de ces pollens. Des maladies dites « émergentes » car encore inconnues sous nos latitudes, sont susceptibles d'apparaître.

En savoir plus...

http://oreges.auvergnerhonealpes.fr
http://orecc.auvergnerhonealpes.fr
http://www.ors-auvergne-rhone-alpes.org/environnement/dossiers.asp

Le moustique Aedes albopictus dit «moustique tigre»

Une problématique de santé

Originaire d'Asie, il se distingue des autres moustiques par sa coloration contrastée noire et blanche d'où son appellation commune de « moustique tigre ».
Ce moustique de très petite taille est particulièrement nuisible : ses piqûres, habituellement douloureuses, interviennent principalement à l'extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule.

Le moustique tigre

Source : ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Mondialisation et réchauffement climatique à l'origine de la colonisation du territoire

Le Moustique tigre asiatique a été observé pour la première fois en France en 2004 près de Nice. Depuis , il se propage rapidement dans de nombreuses communes de plus en plus éloignées du littoral et s'installe dans de nouveaux départements chaque année. Il se développe majoritairement en zone urbaine ou péri-urbaine et se déplace peu au cours de sa vie (50 mètres environ autour de son lieu d'émergence). Il se sert des transports routiers et ferroviaires pour se propager, ce qui explique sa remontée progressive sur le territoire à partir des départements du sud de la métropole.
Il s'est ainsi développé de manière significative depuis 2004 et en 2017, il est implanté dans 33 départements dont les départements de la Drôme et de l'Ardèche (depuis 2013) et 4 autres départements en Auvergne-Rhône-Alpes (6 sur 12 départements en niveau 1 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes). En 2018, en France, ce sont 9 départements de plus qui seront classés en niveau 1 de risque vectoriel. Les scientifiques jugent qu'il sera présent sur l'ensemble de l'hexagone d'ici 2030.
Les gîtes de reproduction du moustique tigre sont majoritairement « fabriqués » par l'Homme (petits récipients, soucoupes, réserves d'eau, pneus usagés...), au sein des domiciles privés (cours, jardins, balcons…). Impossible de les recenser tous car ils sont temporaires, aléatoires et parfois difficiles d'accès.
Les pièges pondoirs consistent à reproduire les conditions naturelles de ponte du moustique tigre pour encourager la femelle à venir déposer ses œufs sur le polystyrène et, ainsi, détecter sa présence.

Présence du moustique Aedes albopictus en France métropolitaine (situation au 1er janvier 2017)

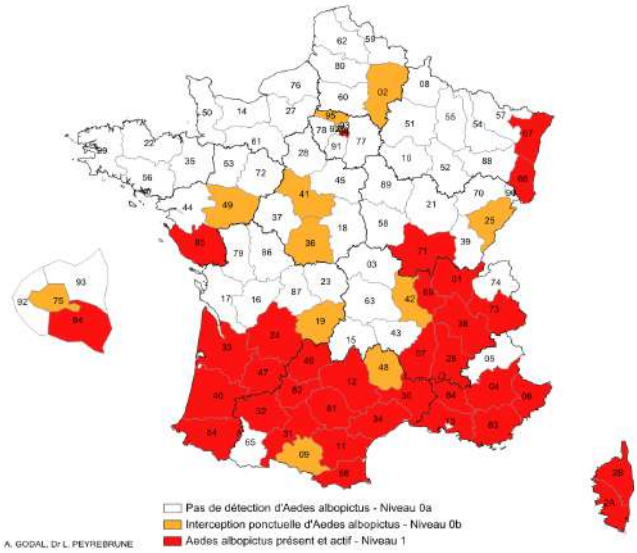

Sources : Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Quels dangers pour la santé ?

Le moustique tigre peut également être « vecteur » de la dengue, du chikungunya, du zika et de la fièvre jaune si, et seulement si, il est infecté par ces virus. Le moustique se contamine en piquant une personne malade qui revient d'un séjour dans un pays où ces maladies sont épidémiques. Il devient ainsi capable dans les jours suivants de transmettre la maladie aux prochaines personnes qu'il piquera.
De nombreuses personnes partent et reviennent de territoires où sont présentes ces maladies que le moustique peut transmettre. Les mesures de prévention en France visent à éviter que les moustiques tigres en France soient contaminés à leur tour.
De retour de voyage d'une zone de présence du moustique tigre, il est nécessaire d'être vigilant aux symptômes durant une quinzaine de jours.

Transmission de la dengue, du chikungunya, du zika ou de la fièvre jaune par le moustique tigre

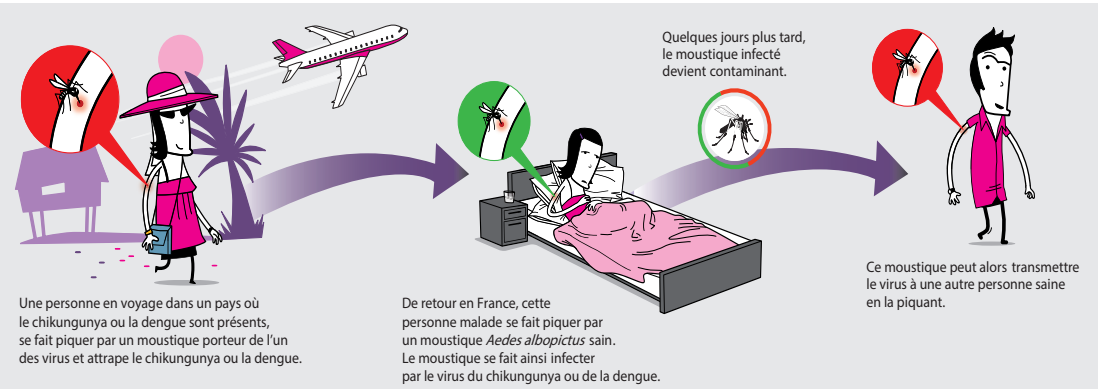

Sources : Direction générale de la santé (DGS) / Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES)
Extrait de « Comment pourrait survenir une épidémie de dengue et de chikungunya en métropole »

Les différents moyens de lutte contre le moustique tigre à l'échelle nationale et régionale

Le dispositif de lutte contre le « moustique tigre » et de surveillance des arboviroses (chikungunya, dengue, zika) en métropole est activé par la Direction générale de la santé chaque année du 1er mai au 30 novembre. Ce dispositif consiste notamment en :

- une surveillance entomologique (c'est-à-dire des populations de moustiques) dans les zones où le moustique est présent ou susceptible de s'implanter ;
- une surveillance des cas humains d'arboviroses (chikungunya, dengue, zika notamment) ;
- une sensibilisation des voyageurs et personnes résidant dans les zones où le moustique est présent et actif.

En 2017, en Auvergne-Rhône-Alpes, le moustique tigre est présent dans 6 départements, tous classés au niveau 1 de la surveillance (qui signifie implantation du moustique tigre). En 2018, ce sont 9 départements de plus qui seront classés en niveau 1 de risque vectoriel.

Lors de la saison 2016 de surveillance renforcée des arboviroses dans les 6 départements d'Auvergne-Rhône-Alpes où le moustique tigre est installé , 273 cas de dengue, de chikungunya et de zika ont été signalés.
Parmi ces signalements, 38 cas de dengue (4 cas dans la Drôme), 5 de chikungunya, 5 de *flavivirus* (dengue ou zika ?) et 98 de zika (3 cas en Ardèche et 7 cas dans la Drôme) ont été biologiquement confirmés. Cela représente 23% de l'ensemble des cas confirmés sur l'ensemble de la France métropolitaine. La région Auvergne-Rhône-Alpes est ainsi devenue la région dans laquelle le plus grand nombre de cas confirmés d'arboviroses a été recensé en 2016.

5 niveaux de risque définis à partir des résultats de la surveillance

Les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont classés actuellement de la façon suivante :

- le niveau 0.a : absence du moustique tigre
  > Allier, Cantal et Haute-Loire.

- le niveau 0.b : présence contrôlée du moustique tigre
  > Haute-Savoie, Loire et Puy-de-Dôme.

- le niveau 1 : implantation du moustique tigre
  > Ain, **Ardèche**, **Drôme**, Isère, Rhône et Savoie.

- le niveau 2 est déclenché lors du diagnostic d'un premier cas de dengue, de chikungunya ou de zika autochtone (survenant chez une personne n'ayant pas voyagé).

- les niveaux 3 et 4 : présence d'un ou plusieurs foyers de cas autochtones.

- le niveau 5 correspondant à une situation épidémique installée.

En présence de cas suspects ou de cas confirmés, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes réalise une enquête épidémiologique. Elle peut être amenée à solliciter l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication), l'opérateur de démoustication des conseils départementaux et de la Métropole de Lyon, afin que des prospections soient réalisées dans le voisinage immédiat des lieux de résidence et fréquentés par les patients, pour rechercher la présence éventuelle du moustique tigre et prendre les mesures de contrôle adaptées.

La mobilisation de tous est essentielle !

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a développé des outils d'information à l'attention du grand public et des personnels des collectivités chargés de l'entretien des espaces extérieurs afin que chacun mette en oeuvre les bonnes pratiques de destruction des gites larvaires pour limiter l'aire d'implantation du moustique tigre :
- supprimer les eaux stagnantes qui permettent la reproduction du moustique
- enlever les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable
- changer l'eau des vases plusieurs fois par semaine
- vérifier le bon écoulement des gouttières
- mettre à l'abri de la pluie
- supprimer les pneus usagés et tout autre objet pouvant se remplir d'eau, etc.

Ces gestes sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques, sources de nuisances et de maladies.

L'Agence assure également la sensibilisation et l'information des professionnels de santé sur la présence du moustique tigre dans la région et sur les modalités de signalement à l'ARS des cas suspects ou confirmés de dengue, chikungunya ou zika.

Par ailleurs, il est recommandé aux personnes se rendant dans des zones où circulent les virus du chikungunya de la dengue ou du Zika, de se protéger des piqûres de moustiques sur place, mais également à leur retour si elles résident dans les départements où le moustique est implanté. L'objectif est de prévenir l'introduction et la transmission de ces maladies en métropole.

Support de communication et de prévention contre le moustique tigre

Sources : L'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

Aller plus loin

L'ensemble de la population peut participer à la surveillance de cette espèce : si vous pensez avoir idéntifié un moustique tigre, vous pouvez le signaler sur la plateforme www.signalement-moustique.fr.

La maladie de Lyme

La borréliose de Lyme est une maladie infectieuse, non contagieuse, causée par une bactérie transmise à l'homme par morsure de tique infectée (les tiques s'accrochent à la peau avec leur appareil buccal ; c'est pourquoi on parle de morsure plutôt que de piqûre.) Les tiques sont répandues partout en France et vivent dans les zones boisées et humides, les herbes hautes des prairies, les parcs forestiers et urbains. C'est entre les mois d'avril et de novembre qu'elles sont les plus actives.

En France, en 2016, on estime à 54 647 le nombre de personnes touchées par la maladie (réseau Sentinelles). Ce nombre, plutôt stable de 2009 (début de la surveillance par le réseau Sentinelles) à 2015, connaît une forte augmentation en 2016. Au niveau régional, l'est et le centre sont les régions où le nombre de cas estimé est le plus élevé, l'ouest et le sud méditerranéen le plus bas.
En 2016, la région Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième région (après la région Grand Est) à avoir eu le plus de nouveaux cas de la maladie de Lyme d'après les estimations du réseau Sentinelles (11 143 nouveaux cas). Hors, lorsque l'on considère le taux d'incidence ; la région la plus touchée est l'ex région Limousin (617 nouveaux cas de borréliose de Lyme pour 100 000 habitants). L'ex-région Rhône-Alpes est la 5ème région la plus touchée par cette maladie (156 nouveaux cas pour 100 000 habitants). En Auvergne-Rhône-Alpes, on peut estimer l'incidence annuelle de cette maladie à 154 cas pour 100 000 habitants. La région Auvergne-Rhône-Alpes est une région où l'incidence est globalement plus élevée que l'incidence nationale.
Pour mener sa mission de surveillance de la borréliose de Lyme, Santé publique France s'appuie sur le réseau Sentinelles, le Centre national de référence des *Borrelia* et des études régionales.

Estimation du taux d'incidence annuel moyen de la borréliose de Lyme par région, France, 2016 (réseau Sentinelles)

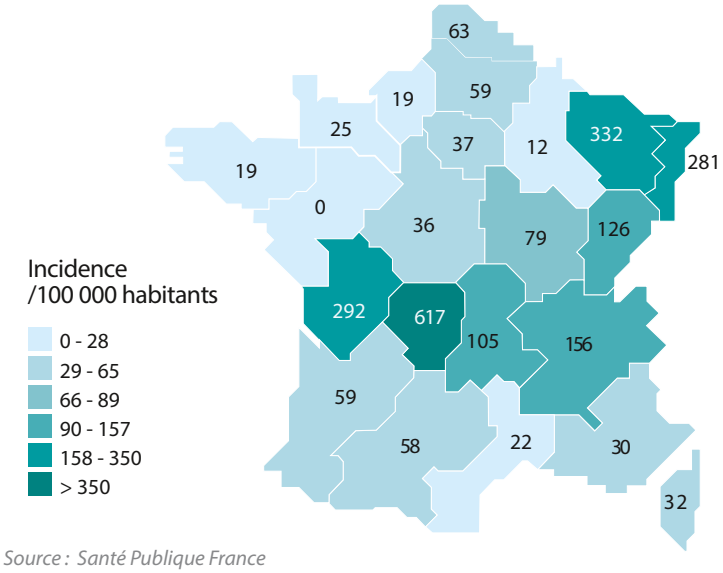

Source : Santé Publique France

Que faire en cas de morsure de tique ?

Il est important d'extraire la ou les tiques le plus vite possible. En effet, si la tique est porteuse de la bactérie *Borrelia*, le risque de transmission de cette bactérie augmente avec la durée d'attachement de la tique à la peau. Voir les deux méthodes possibles ci-contre pour extraire la tique. Il ne faut mettre aucun produit sur la tique et ne pas essayer de retirer la tique avec les ongles.
Attention, une fois la tique enlevée, elle peut encore piquer. Après l'avoir tuée sans l'avoir touchée à mains nues, il faut la mettre dans un mouchoir ou sur un bout de scotch qu'on jettera à la poubelle.
Il faut surveiller la zone mordue pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre (erythème migrant), il faut consulter un médecin rapidement. Il faut également consulter en cas de symptômes grippaux, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

Comment retirer une tique ?

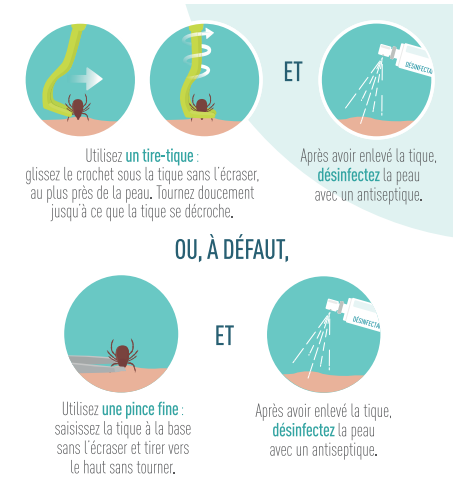

Source : Santé Publique France

Comment prévenir les morsures de tiques ?

Lors des promenades en forêt ou en zone rurale :
- porter des vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes, serrent les poignets et les chevilles, de couleur claire de préférence, de façon à repérer plus facilement la présence de tiques ;
- mettre des chaussures fermées ;
- éventuellement, appliquez un répulsif sur les parties découvertes. Mais attention, les répulsifs sont contre-indiqués chez la femme enceinte et le petit enfant.
- réaliser un examen minutieux du corps au retour de promenade.

En savoir plus...
http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/maladies-tiques/tiques-outils-information.asp
http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/maladie-de-lyme

Les perturbateurs endocriniens

En 2002, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit les perturbateurs endocriniens (PE) comme « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants.»
Les perturbateurs endocriniens peuvent ainsi être naturels (œstrogènes, phyto-œstrogènes...) ou de synthèse (pesticides, PCB, bisphénol A, parabens, phtalates, HAP...), certains étant classés agent cancérogène pour l'homme (groupe 1) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) (distilbène...)

Ils sont ubiquitaires, on les trouve partout. Les principales expositions de la population générale aux PE sont :
- l'ingestion : par l'alimentation et par l'eau du fait des résidus hormonaux dans les denrées alimentaires, des résidus de pesticides dans les céréales et les végétaux et par la contamination des sols de cultures.
- l'inhalation : par l'air et du fait de certains produits industriels (pesticides, produits de consommation courante, produits cosmétiques, etc.)
- le contact cutané : par l'application sur la peau de produits cosmétiques ou l'exposition de certains professionnels (agriculteurs, travailleurs dans les industries pharmaceutique ou chimique).
En juillet 2017, les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie ont publié le nom de produits autorisés en France «susceptibles de contenir des substances perturbatrices endocriniennes», soit près d'un millier de biocides (insecticides, produits de protection du bois et l'hygiène vétérinaire) et environ 600 pesticides (insecticide, herbicide, fongicide).

En 2013, le gouvernement adopte la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens. Cette stratégie fixe comme objectif premier la réduction de l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens, en mobilisant tous les leviers d'action disponibles : recherche scientifique, valorisation et surveillance, expertise sur les substances, réglementation et substitution des substances, formation et information.
Au niveau régional, en Auvergne-Rhône-Alpes, le PRSE 3 les a inscrits dans sa fiche d'action n°4 « Diffuser les éléments de connaissance disponibles sur les risques émergents ».

L'exposition aux perturbateurs endocriniens

Source : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/perturbateurs-endocriniens

Des recherches sur les PE à l'Inserm de Grenoble menées par le Dr Rémy Slama

- Actuellement en cours, l'étude SEPAGE (Suivi de l'Exposition aux Polluants Atmosphériques durant la Grossesse et l'Enfance et Santé) s'intéresse à l'impact de la pollution atmosphérique et de certains polluants chimiques (essentiellement les PE) sur la grossesse, le développement de l'enfant, sa santé respiratoire ainsi que son neurodéveloppement.
Site internet : http://sepages.inserm.fr/fr/accueil/
- Fin septembre 2017, une étude épidémiologique qui montre que l'exposition pendant la grossesse à certains phénols et phtalates (en particulier, bisphénol A – depuis interdit en France dans les contenants alimentaires –, le triclosan et di-n-butyl ou DBP) est associée à des troubles du comportement des garçons entre 3 et 5 ans a été publiée.

Des effets sur la santé ?

Les PE ont des conséquences sur l'organisme, propres à chaque PE : altération des fonctions de reproduction, malformation des organes reproducteurs, perturbation du fonctionnement de la thyroïde, du développement du système nerveux, modification du sex-ratio...
Le rôle de plusieurs substances PE est à ce jour suspecté dans l'apparition de cancers hormonaux-dépendants (cancer du sein, de l'utérus, de la prostate et des testicules), mais les données actuellement disponibles ne permettent pas de confirmer ce lien. Consulter aussi la fiche Air extérieur et santé.

Quels sont les moyens de prévention ?

Les exemples sont nombreux de ce que nous ouvons faire au quotidien pour limiter son exposition au PE. Par exemple :
- Ne jamais réchauffer de repas dans des contenants en plastique
- Faire attention aux emballages lorsque l'on fait ses courses (privilégier le papier ou le carton et éviter les canettes et boîtes de conserve)
- Aérer au maximum les chambres et la maison de manière générale
- Utiliser des savons "classiques" à la place des gels douche contenus dans des bouteilles en plastique
- Acheter autant que possible des vêtements 100 % coton

En savoir plus...

http://www.cancer-environnement.fr/274-Perturbateurs-endocriniens.ce.aspx
http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Perturbateurs-endocriniens
http://www.michele-rivasi.eu/tag/perturbateurs-endocriniens/
http://presse.inserm.fr/exposition-prenatale-aux-perturbateurs-endocriniens-et-troubles-du-comportement-des-enfants/29573/

Les risques naturels

Un risque naturel résulte de la survenue potentielle d'un aléa d'origine naturelle sur un territoire où sont présents des enjeux qu'ils soient humains, économiques, environnementaux. Un aléa naturel est la possibilité qu'un phénomène, qu'une manifestation naturelle physique (non biologique) relativement brutale, menace ou affecte une zone donnée. Deux critères caractérisent la notion de risques majeurs :
- une faible fréquence pour un niveau d'aléa donné ayant pour conséquence un oubli dans la mémoire collective,
- une gravité importante générant des dommages conséquents notamment pour les personnes et les biens.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement exposée aux risques naturels : inondations, incendies de forêt, mouvements de terrain, séismes. A titre d'illustration, hors séisme, 79 % des communes de la région sont concernées par au moins un de ces risques. Le risque inondation concerne à lui seul 68 % des communes.
Les risques naturels dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, faisant l'objet d'un plan de prévention ou de zonage, sont les inondations, les mouvements de terrain, la sismicité, et les incendies de forêt. Dans le département de la Drôme, ce sont les inondations qui apparaissent comme l'aléa prépondérant.

Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.
Au niveau régional, les inondations constituent le principal risque en termes d'étendue spatiale et de récurrence. En effet, 2/3 des communes sont exposées aux inondations.
La maîtrise de l'urbanisation est un des outils de prévention du risque inondation. Elle s'exprime au travers des plans de prévention des risques inondation (PPRi) prescrits et élaborés par l'État.
Les cours d'eau drômois ont un régime méditerranéen,avec un fort contraste entre les crues subites de l'automne et de l'hiver et l'étiage estival ; ce contraste est de plus en plus marqué vers le sud.

Les communes exposées aux inondations dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

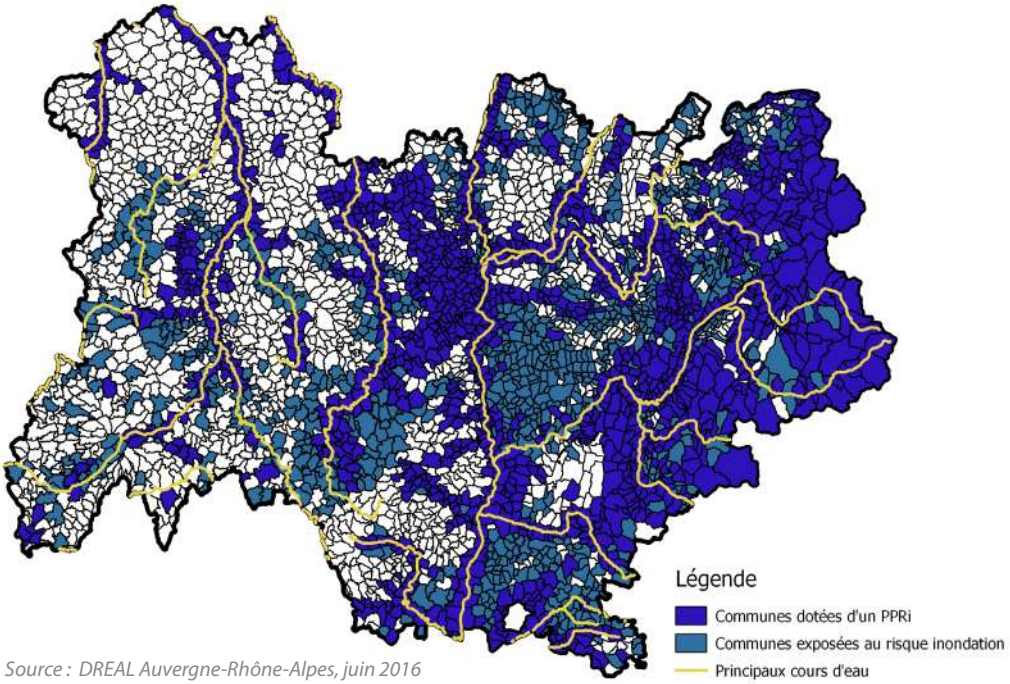

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, juin 2016

Le département de la Drôme est soumis à quatre types de risques d'inondations. Seul le Rhône engendre des crues de plaine; les rivières principales comme la Drôme, l'Eygues, l'Ouvèze ou le Roubion génèrent des crues rapides, voire de type torrentiel. Par ailleurs, le relief marqué et l'abondance de ravins entraînent de nombreux risques de crues péri-urbaines. Enfin, le risque d'inondations consécutives à des ruptures de digues ne peut être écarté.

Le département de l'Ardèche a connu de nombreuses inondations dont la dernière plus importante est survenue en octobre 2013 avec 62 communes sinistrées. Ce département est aussi soumis aux quatre types de risques d'inondations cités précédemment mais aussi aux orages «cévénols». Il s'agit d'un phénomène météorologique provoqué par l'accumulation de masses nuageuses en provenance du golfe du Lion, accompagné de vents, de pluies intenses et de phénomènes orageux violents avec des cumuls d'eau compris en moyenne entre 200 et 400 mm. Ces orages concernent 4 départements : l'Ardèche, le Gard, l'Hérault et la Lozère.

Les incendies de forêt

Le risque incendie de forêt concerne la plupart des départements de la région. Selon les conditions climatiques et les types de végétaux composant les massifs forestiers, les départements sont exposés à des degrés d'intensité différente. Les départements de la Drôme et de l'Ardèche sont identifiés au sein du code forestier (L.133-1) comme comportant des massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies. Ces deux départements ont en effet connu quelques incendies majeurs en termes d'intensité et de surface brûlée : Lafarre dans l'Ardèche en août 2003 où 1 300 ha ont été incendiés et Eygaliers dans la Drôme en juin 2003 avec 100 ha brûlés.
L'incendie est, à ce jour, le principal danger qui menace les forêts et les espaces naturels du département de l'Ardèche. Les superficies parcourues par les incendies varient en fonction du contexte météorologique mais depuis une dizaine d'années les statistiques tendent à démontrer l'efficacité des politiques de prévention et de lutte mises en place. Cependant, si les surfaces détruites par le feu diminuent, le nombre de départs de feu reste encore important.

Le risque mouvements de terrain

Le risque mouvements de terrain regroupe différents types d'aléas : le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain, les chutes de blocs, les effondrements de cavités souterraines et les coulées de boues.

Ce risque affecte, à des degrés divers, tous les départements de la région.
En effet, les 2/3 des communes sont exposées à ce risque et 20 % de ces communes sont dotées d'un PPR mouvements de terrain.

Il est à noter que ce risque est particulièrement prégnant dans les zones de montagne : les Alpes du Nord, le Massif Central et les principaux reliefs de la région tels que le Forez et les Monts d'Ardèche.

Les communes exposées au risque mouvements de terrain dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

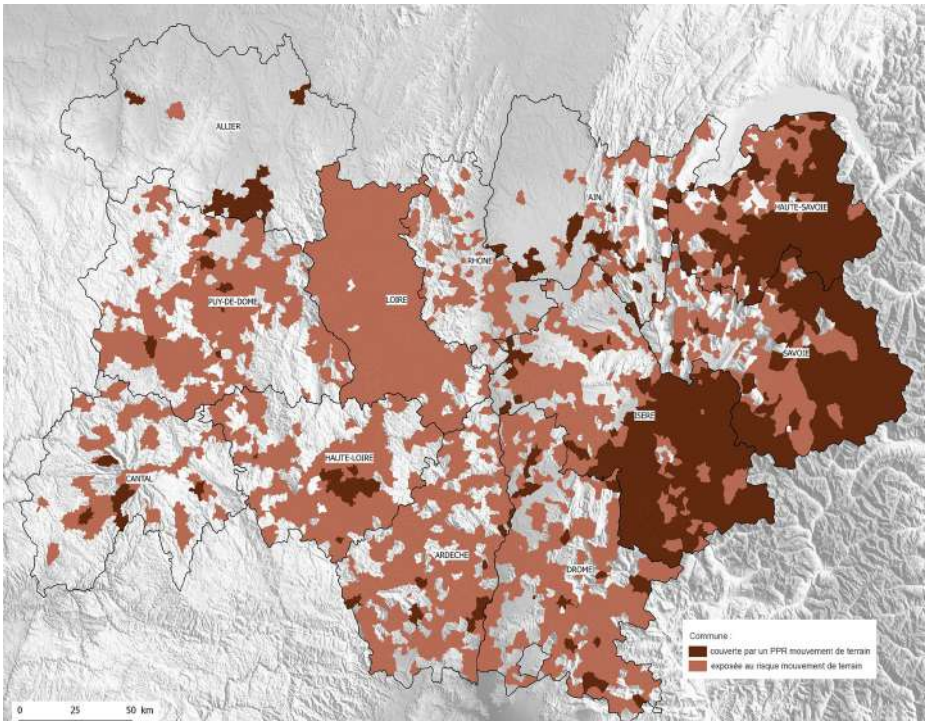

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, juin 2016

Le risque sismique

En termes d'exposition au risque sismique, la région se classe deuxième au niveau métropolitain.
L'ensemble de la région est exposée à ce risque avec des niveaux d'aléas très variables compte tenu de la topographie et de la géologie.

Les zones d'aléa les plus fortes sont principalement localisées dans la partie alpine de la région et dans le Puy de Dôme : 16 % des communes sont en zone de sismicité moyenne et 38 % en zone modérée. Les secteurs d'Annecy et de Grenoble sont parmi les plus exposés en termes d'aléa et de concentration des enjeux. De plus, la configuration de ces vallées « en cuvette » génère des effets de site aggravant l'impact des secousses sur les enjeux.

Parmi les mesures contribuant à une prévention efficiente de ce risque, l'adaptation du bâti et le développement de la culture du risque sont des leviers privilégiés.

Les communes exposées au risque sismique dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

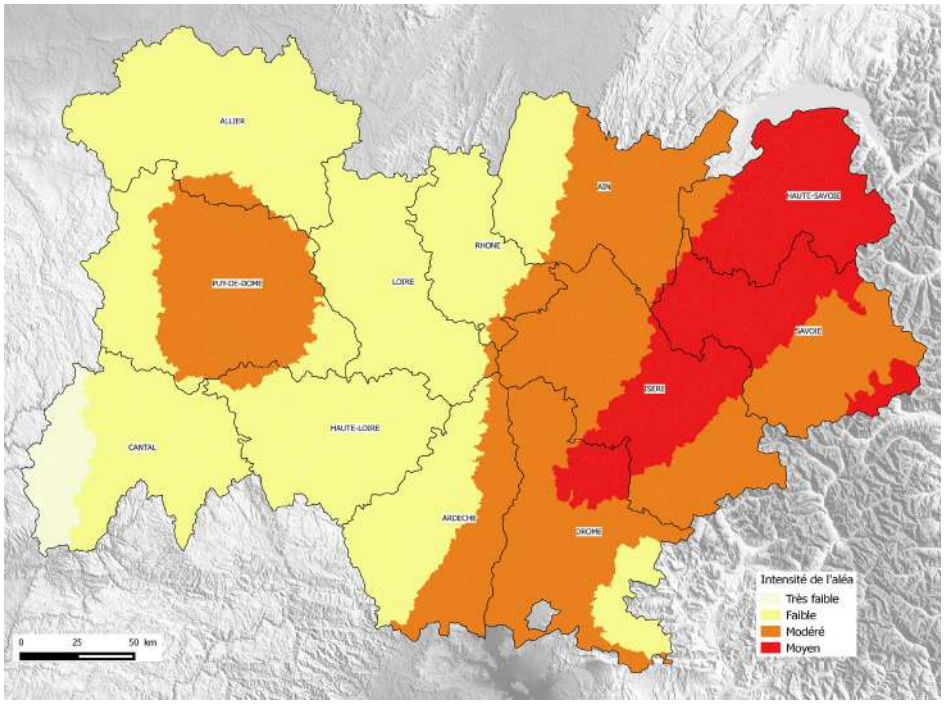

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, juin 2016

Géorisques
un portail pour mieux connaître les risques sur le territoire

Rendre facilement accessible au public une information localisée sur les différents risques naturels et technologiques : c'est l'ambition du portail web Géorisques, lancé le 10 juillet 2014 par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en partenariat avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).
Inondations, mouvements de terrain, risques technologiques, séismes, feux de forêt, sites pollués,... Géorisques regroupe sous forme d'un portail unique les informations cartographiques sur les différents risques.
Géorisques vise également à faciliter l'accès et l'exploitation des informations sur les risques, pour les experts et professionnels ainsi que pour les services de l'Etat.

En savoir plus...

http://www.georisques.gouv.fr/
http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/risques-naturels-r3022.html
http://www.drome.gouv.fr

L'agriculture en Auvergne-Rhône-Alpes

L'agriculture constitue une activité essentielle du département de la Drôme. Sa production la place au tout premier rang de la région Rhône-Alpes.
L'agriculture drômoise est diversifiée. Elle est leader en Rhône-Alpes, pour la production de fruits à noyau, de légumes cultivés pour le fruit (courgettes, melons, potirons, tomates), d'asperges, d'ail, d'oignons, de truffes, de vins blancs, de protéagineux et de plantes aromatiques, médicinales et à parfum, de caprins, de volailles, et d'œufs de consommation.

L'Ardèche verte, région traditionnelle de polyculture-élevage, a un territoire caractérisé par une agriculture diversifiée (arboriculture, viticulture, élevage...) et par la présence de nombreuses productions fermières ou sous signe de qualité (AOC Saint Joseph, Picodon, cerise de Montagne...).

En Auvergne-Rhône-Alpes, en 2016, on comptait 4 771 exploitations biologiques, ce qui place la région au deuxième rang français en termes de nombre d'exploitations et aussi en termes de surface agricoles bio et en conversion.
En 2016, la région Auvergne-Rhône-Alpes fait partie des 3 nouvelles régions avec plus de 2 000 exploitations bio (avec Occitanie et Nouvelle-Aquitaine).
La Drôme est le 1er département bio de France en nombre de producteurs et en surface bio, offrant un large éventail de productions végétales et animales. L'Ardèche est le deuxième département de la région Auvergne-Rhône-Alpes où l'agriculture biologique est la plus présente après la Drôme.

Focus sur l'agriculture biologique

C'est un mode de production agricole spécifique qui se distingue de l'agriculture conventionnelle par :
- la non-utilisation de produits chimiques de synthèse,
- la non-utilisation d'OGM (organismes génétiquement modifiés),
- le respect des équilibres naturels,
- l'élevage, de type extensif, faisant appel aux médecines douces,
- le respect et le bien-être des animaux,
- des procédés non polluants et respectueux de l'environnement.

L'agriculture biologique est encadrée par un règlement européen. Tous les producteurs biologiques (ainsi que les transformateurs) sont soumis aux contrôles d'organismes indépendants. Les contrôles sont annuels et réguliers.

La Drôme et l'Ardèche, le socle bio de la région

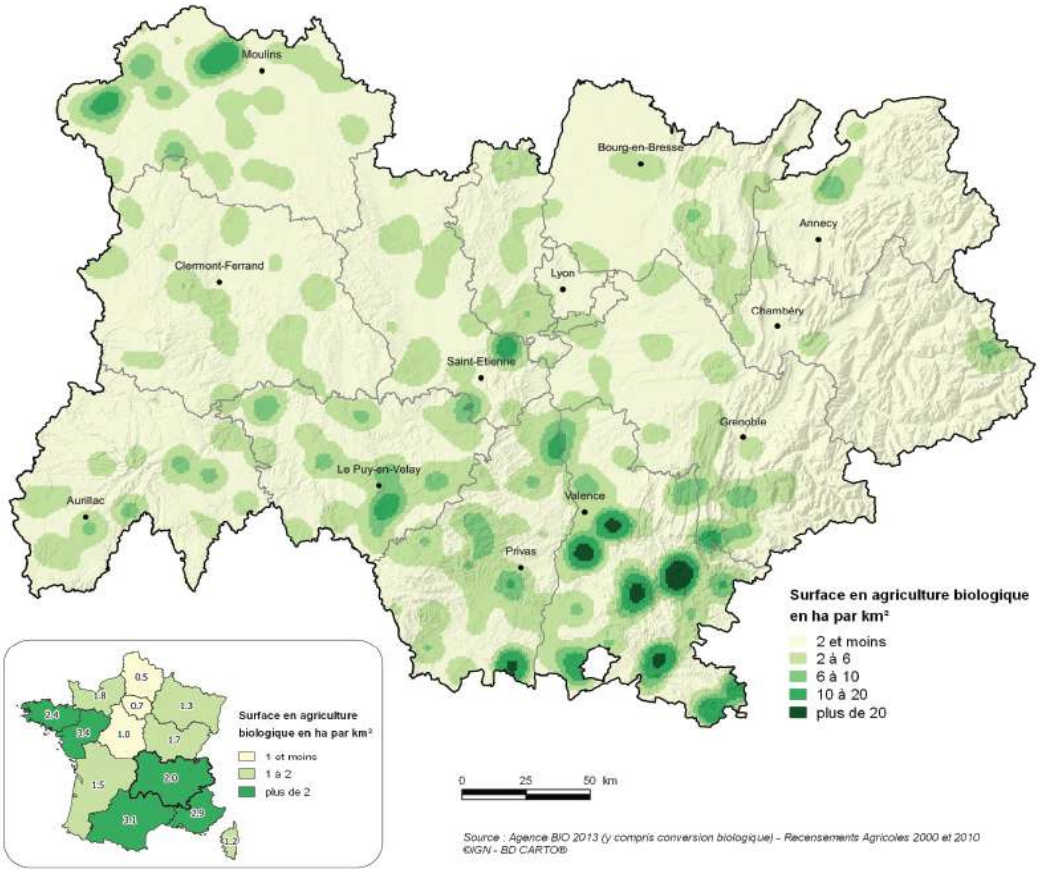

Des risques pour la santé ?

L'EFSA (European Food Safety Authority) établit que le mode d'élevage en cage mais aussi une taille du troupeau plus importante constituent des facteurs de risque essentiel d'infection par les salmonelles. Il n'a toutefois pas été possible de déterminer lequel de ces deux facteurs était un véritable facteur de risque de positivité. La production en cage de poules pondeuses a été associée à un risque d'infection par les salmonelles plus élevé que pour les autres modes de production.
Pour assurer la sécurité alimentaire, les produits issus des différents modes d'agriculture doivent donc être exempts de ces bactéries. L'une des principales difficultés réside dans la présence de porteurs "sains", c'est à dire des animaux contaminés qui ne présentent aucun signe de la maladie. En effet, certaines de ces bactéries (principalement *Salmonella Typhymurium*) sont responsables d'infections à la fois chez la poule et chez l'être humain. En revanche , d'autres bactéries (comme *Salmonella Enteritidis*) entraînent une maladie chez l'homme mais le plus souvent n'en provoquent pas chez la poule qui ne pond alors pas nécessairement des œufs infectés par des salmonelles.
La recherche de la salmonelle est obligatoire pour tout élevage (conventionnel ou biologique) de plus de 250 animaux, quel que soit le débouché (vente directe, filière organisée...). Le prélèvement se fait 6 semaines avant la réforme des animaux.
Une stratégie de lutte et de surveillance des salmonelles dans les filières animales et dans les aliments, mais aussi de l'antibiorésistance, s'appuie sur deux systèmes principaux : les contrôles officiels mis en oeuvre par les pouvoirs publics et les autocontrôles effectués par les opérateurs de la chaîne alimentaire.

En 2016, 1 455 toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) ont été déclarées en France, affectant 13 997 personnes, dont 634 (5 %) ont été hospitalisées (hospitalisation ou passage aux urgences) et 3 sont décédées. Par rapport à 2015, le nombre de TIAC est en légère augmentation (+4,7 %) : 1 390 TIAC avaient été déclarées en 2015 touchant 11 429 personnes.
L'agent pathogène le plus fréquemment confirmé était *Salmonella* avec 35 % des TIAC pour lesquelles un agent a été confirmé (48 % en 2015).

Le réseau Salmonella

Constitué de laboratoires volontaires, privés et publics, ce réseau permet d'alimenter une base de données sur les salmonelles d'origine animale, alimentaire et environnementale. Ainsi, chaque année, cette surveillance permet de collecter les informations biologiques et épidémiologiques sur près de 15 000 souches. Ces données sont notamment exploitées lors des investigations de toxi-infections alimentaires afin d'identifier le plus rapidement possible la source alimentaire à l'origine de la contamination humaine.

En savoir plus...

http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/
https://www.anses.fr/fr
https://sites.anses.fr/fr/minisite/salmonella/r%C3%A9seau-salmonella
http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr
http://invs.santepubliquefrance.fr

Les salmonelles, un fort enjeu dans la Drôme, avec des contrôles réguliers obligatoires

Pesticides et agriculture biologique

Plus d'un français sur 2 ignore que des produits phytosanitaires sont autorisés par la règlementation relative à l'agriculture biologique tels que des substances actives d'origine animale ou végétale (purin d'ortie, huiles végétales, pyréthrines...), des substances à utiliser uniquement dans des pièges ou des distributeurs (par exemple phéromones et certains pyréthrinoïdes), les préparations à disperser en surface entre les plantes cultivées (molluscicides), etc... Il en existe au total 7 catégories.
Ces pesticides bio parfois « naturels » ne sont pas forcément « sans danger ». Toutefois, il faut remettre en perspective le décalage de dangerosité entre les produits utilisables en bio et les pesticides chimiques. Les pesticides bio naturels se dégradent plus rapidement que les produits de synthèse, à l'exception du soufre et du cuivre. De ce fait, on trouve moins de résidus dans la nature et donc, indirectement, dans les aliments.

Chaque année, la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) vise à mettre au jour les dysfonctionnements éventuels de la filière de l'agriculture biologique chez les opérateurs (producteurs, transformateurs, importateurs, distributeurs) et à empêcher l'utilisation indue de la référence à ce mode de production. En 2016, ses conclusions ont révélé que dans 6 % des échantillons analysés, la présence de résidus de pesticides non autorisés a été décelée dans du riz, des lentilles, du cumin, du rooibos, du vin et des courgettes. Du piperonyl-butoxide (PBO) a également été identifié dans des lentilles, des oignons et des graines de lin biologique.

En 2017, dans son rapport annuel sur les pesticides, l'EFSA (European Food Safety Authority) déclare que 99,3 % des aliments bio analysés en Europe étaient exempts de résidus ou présentaient des taux se situant dans les limites légales; d'où un risque de contamination par les pesticides faible par les aliments issus de l'agriculture biologique pour les consommateurs.

Au final, plusieurs études ont montré que les méthodes de production biologiques sont à l'origine de niveaux plus élevés en composants nutritionnels recherchés, comme les vitamines, les antioxydants et les acides gras polyinsaturés (dont les omega-3) et de plus faibles taux en composés non souhaitables tels que les métaux lourds, les résidus de pesticides et les nitrates.

Pour plus d'informations sur les pesticides dans l'air, consulter la fiche Air extérieur et santé.

Les ondes électromagnétiques (OEM)

Dans notre quotidien, nous sommes entourés par de nombreux types de rayonnement (ou rayons), visibles ou invisibles. Mais la plupart des rayonnements de notre quotidien (radio, téléphonie mobile, micro-ondes) ne sont pas ionisants. Un rayonnement est une émission d'énergie et/ou un faisceau de particules.

En savoir plus...
https://www.criirem.org/
http://www.criirad.org/index.html
https://www.anses.fr
https://www.santepubliquefrance.fr/

Le spectre des OEM

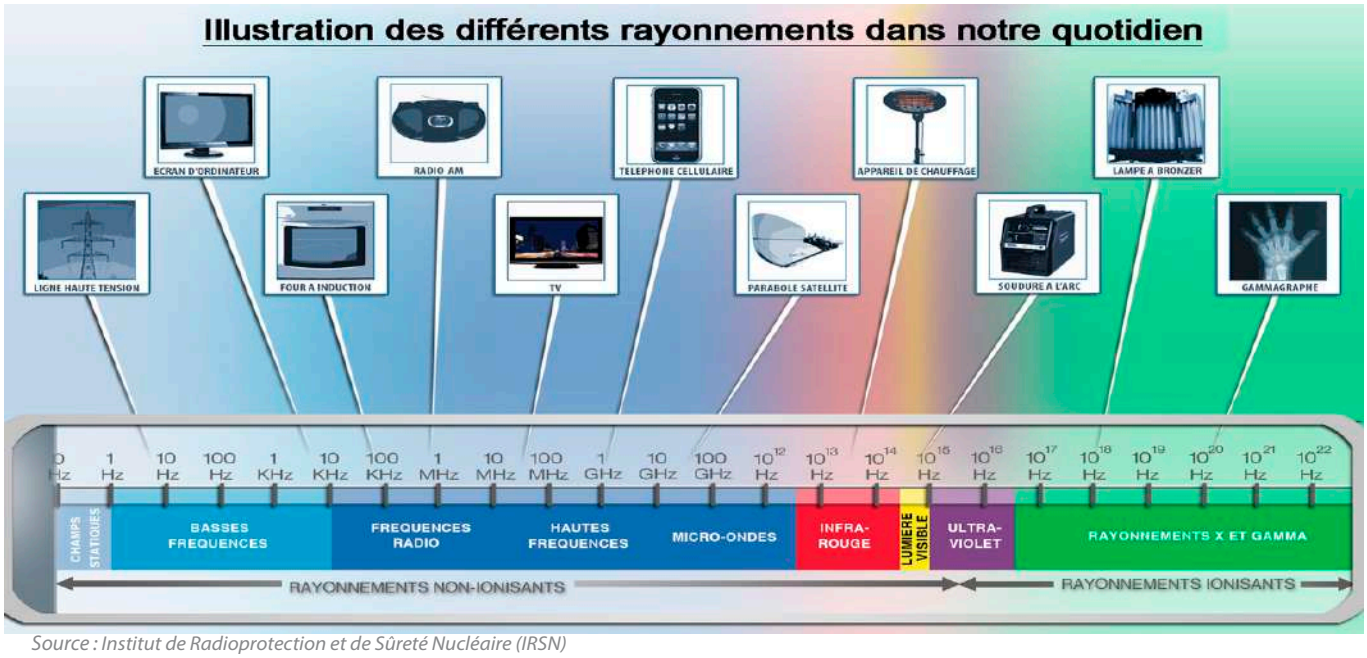

Source : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)

Les rayonnements non ionisants

Il existe principalement deux sources de rayonnements non ionisants auxquels nous pouvons être exposés. Chaque catégorie possède des propriétés, des usages et un mode d'interaction avec la matière qui lui sont spécifiques :

► - les radiofréquences (9 kHz à 3 000 GHz), c'est-à-dire les champs émis par les moyens de télécommunications (téléphonie mobile, télévision mobile personnelle, internet mobile, puces RFID, Wi-Fi) ;

► - les champs électromagnétiques dits extrêmement basses fréquences (50 Hz à 9 kHz) : ce sont les champs émis par les appareils électriques domestiques (sèche-cheveux, rasoir électrique) et les lignes à haute tension.

L'exposition des équipements utilisés près du corps

Lorsque nous utilisons un appareil radio, depuis le téléphone mobile jusqu'à la souris d'ordinateur, une partie de l'énergie électromagnétique qu'il dégage est absorbée par notre corps. La valeur maximale de cette quantité pour un équipement donné est le débit d'absorption spécifique (DAS) de cet équipement. L'unité de mesure du DAS est le watt par kilogramme (W/kg). La réglementation impose un affichage du DAS aux fabricants d'équipements radioélectriques.

Dans le cas des téléphones mobiles, des oreillettes bluetooth, des téléphones sans fil de maison..., le DAS mesuré correspond à une utilisation à l'oreille, et donc à l'énergie absorbée dans la tête. Dans le cas des clés 3G, souris d'ordinateur sans fil, montres GSM, le DAS mesuré correspond à une utilisation près du corps, et donc à l'énergie absorbée dans le tronc. Le DAS local « tête » ou local « tronc » doit être inférieur à 2 W/kg.

L' Agence Nationale des FRéquence (ANFR) est chargée du contrôle de la conformité de ces équipements et effectue annuellement des mesures de DAS sur des équipements radioélectriques mis sur le marché.

L'exposition à proximité des lignes de transport d'électricité

Pour améliorer l'information du public et la connaissance de l'exposition des français, les lois Grenelle 1 et 2 (décret du 1er décembre 2011 et arrêté du 23 avril 2012) permettent de réaliser des plans de contrôle et de surveillance (PCS). Des mesures supplémentaires peuvent être demandées par les communes et certaines associations, financées par le gestionnaire du réseau et réalisées par un laboratoire accrédité.

Quels sont les effets sur la santé ?

Les effets sanitaires observés à court terme dans le cas des radiofréquences sont des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. Dans le cas des champs électromagnétiques dits extrêmement basse fréquence, les effets observés à court terme sont des courants induits dans le corps humain, c'est-à-dire une stimulation électrique du système nerveux. C'est pour prévenir ces effets avérés à court terme que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Concernant les effets sanitaires à long terme, aucun mécanisme biologique n'a été identifié prouvant leur existence. Néanmoins, certaines études épidémiologiques mettent en évidence des corrélations entre augmentation du nombre de cas de leucémie infantile et exposition à des champs basses fréquences et des interrogations subsistent sur les effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles. C'est pour ces raisons que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérogènes possibles.

L'Hypersensibilité aux champs électromagnétiques (EHS), qu'est ce que c'est ?

Lors de la conférence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 2004, l'EHS a été définie par trois critères :
- la perception par les sujets de symptômes fonctionnels divers non spécifiques (troubles du sommeil, maux de tête, symptômes cutanés, etc.) ;
- l'absence d'évidence clinique et biologique permettant d'expliquer ces symptômes ;
- l'attribution, par les sujets eux-mêmes, de ces symptômes à une exposition à des champs électromagnétiques, eux-mêmes diversifiés.

Actuellement, il n'existe pas d'études sur la prévalence de l'EHS en France en population générale. Cependant, des évaluations indirectes existent. Par exemple, le collectif « Une terre pour les EHS » a mis en ligne sur son site Internet un questionnaire permettant aux personnes EHS de s'auto-déclarer. Le 27 novembre 2017, 1 473 personnes EHS s'étaient ainsi auto-recensées en France dont 13 personnes EHS auto-déclarées dans l'Ardèche et 41 personnes EHS auto-déclarées dans la Drôme.

Des associations militantes actives dans la Drôme et dans l'Ardèche

- **Rayon vert** (07) contact e-mail : lerayonvert@outlook.fr
- **Prévention Ondes Electromagnétiques Drôme** (POEM 26) site web : http://poem26.id.st/
- **Une Terre pour les EHS** (26) site web : http://www.uneterrepourlesehs.org/

Quels sont les moyens de prévention ?

En réponse à la loi relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, une campagne d'information « téléphone mobile et santé » vise à sensibiliser et à informer le grand public pour promouvoir un usage responsable et raisonné des téléphones mobiles. Elle a été élaborée par le ministère de la Transition écologique et solidaire, avec le ministère des Solidarités et de la Santé, l'Anses et l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Les 6 bons comportements pour l'usage du téléphome mobile de cette campagne sont :
- utiliser un kit mains-libres ou un haut parleur
- éviter les conversations trop longues
- privilégier les messages textes pour communiquer
- éviter de maintenir le téléphone à l'oreille dans les transports
- privilégier les zones de bonne réception
- choisir un téléphone mobile ayant un DAS faible.

D'autres mesures existent pour se protéger des ondes comme par exemple, chez soi, préférer un câble réseau pour relier l'ordinateur à la boxe internet plutôt que d'utiliser le Wi-Fi, ne pas laisser brancher la boxe 24h/24 quand celle-ce est en Wi-Fi,...

Plaquette d'information sur les téléphones mobiles du Ministère de la Transition écologique et solidaire

Source : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/telephone-mobile-bons-comportements

Les rayonnements ionisants

Les rayonnements ionisants proviennent de différentes sources : sources d'origine naturelle (irradiation cosmique, irradiation tellurique, radon) et d'origine artificielle (examens médicaux, environnement professionnel, rejets des installations nucléaires).

Les différentes sources de rayonnements ionisants en France

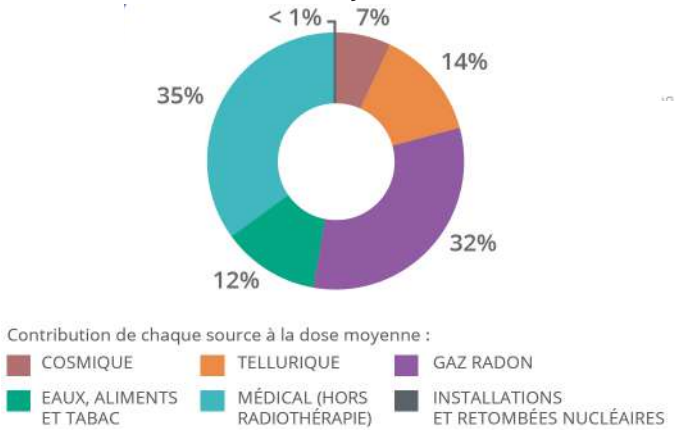

Source : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), 2016

Quelles sont les 2 principales sources de rayonnements ionisants en France et quelle est la source la plus faible ?

Le radon ?
L'industie ?
Le nucléaire ?
La présence d'éléments radioactifs dans l'eau et les aliments ?
Les examens médicaux ?
L'irradiation cosmique ?

Réponse

1-Le radon émanant principalment du sol (32 % de l'exposition)

2- Les examens médicaux à visée diagnostique ou thérapeutique (35 % de l'exposition)

1- Les rejets des installations nucléaires et les retombées liées aux accident nucléaire (< 1 %)

Les différents types d'exposition aux rayonnements ionisants

L'exposition aux rayonnements ionisants est permanente. Il existe deux types d'exposition aux rayonnements ionisants : l'exposition interne (ou contamination) et l'exposition externe (ou irradiation).

Exposition interne aux rayonnements ionisants

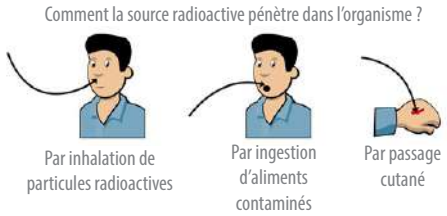

Source : IRSN

Exposition externe aux rayonnements ionisants

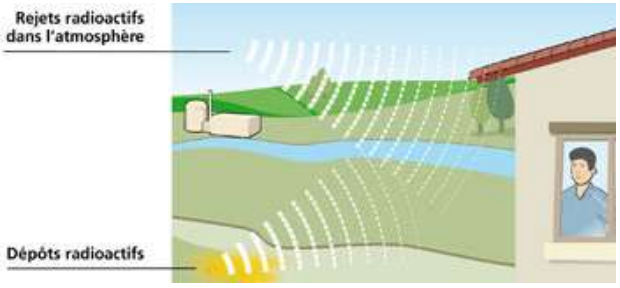

Source : IRSN

Le nucléaire en Auvergne-Rhône-Alpes

L'électricité d'origine nucléaire est la principale énergie produite et consommée en France. Elle provient de 58 réacteurs de différents niveaux de puissance constituant un parc de 19 centrales nucléaires réparties sur l'ensemble du territoire.
Le parc de production d'électricité d'Auvergne Rhône-Alpes est composé à près de 50 % de nucléaire. Les 4 centrales de la région représentent 21 % du parc nucléaire national.
Dans la Drôme et dans l'Ardèche, 2 centrales nucléaires sont implantées : la centrale nucléaire du Tricastin (Drôme) et la centrale nucléaire de Cruas-Meysse (Ardèche).
Chacune de ces 2 centrales est constituée de 4 réacteurs vieux de plus de 30 ans.
Les centrales sont soumises à différents risques (sismique, inondation, canicule, mauvaise manipulation au sein de la centrale...). C'est la raison pour laquelle des surveillances très étroites sont assurées par des organismes d'état et des organismes indépendants.

Vue aérienne de la centrale de Cruas (Ardèche)

Source : EDF

Tricastin - La CLIGEET

Composée des sites AREVA Tricastin (conversion, enrichissement et chimie de l'uranium), d'une centrale nucléaire exploitée par EDF (quatre réacteurs de 900 mégawatts) et d'une installation d'entreposage de matériels et outillages nucléaires d'EDF (Base Chaude Opérationnelle du Tricastin), la plate-forme nucléaire du Tricastin est l'une des plus importantes en France et en Europe. Dès 1982, après la publication d'une circulaire du Premier Ministre Pierre Mauroy l'année précédente (15 décembre 1981), le Département de la Drôme crée et met en place une Commission d'Information autour des Grands Equipements Energétiques nucléaires du Tricastin : la CIGEET est née. En 2009, afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la nouvelle loi relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire (dite loi «TSN»), la CIGEET devient la Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET). La CLIGEET rassemble actuellement 68 membres nommés pour un mandat de 5 ans (2016-2021). Les exploitants des installations nucléaires (AREVA et EDF), l'Autorité de sûreté nucléaire et les services de l'Etat (Protection Civile et Agence Régionale de Santé) participent également aux travaux de la commission.

Les accidents nucléaires

En France, plusieurs centaines d'événements sont classés chaque année au niveau 0. Ils n'ont aucune importance du point de vue de la sûreté.
Une centaine environ d'événements sont classés chaque année au niveau 1.
Les évènements classés au niveau 2 et au-delà sont des évènements plus graves et aussi plus rares (de 0 à quelques dizaines par an).
En 2016, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, trente-trois événements significatifs classés au niveau 1 de l'échelle INES ont été déclarés à l'autorité de sûreté nucléaire, dont un survenu dans le transport de substances radioactives et 2 dans le nucléaire de proximité.

Niveau de classement des évènements sur l'échelle INES

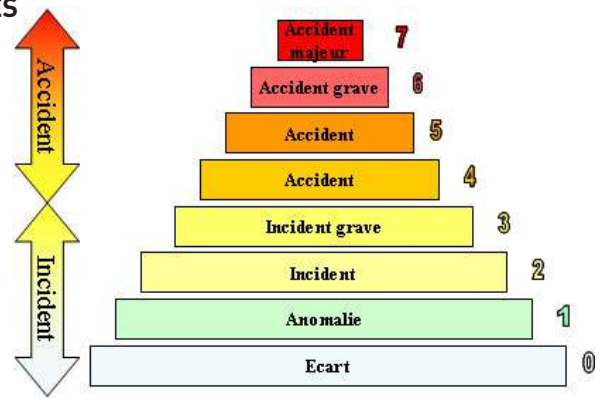

Source : IRSN

Les déchets radioactifs

A des doses naturelles, la radioactivité n'est pas dangereuse pour l'homme. Mais à de fortes doses, l'exposition aux rayonnements ou l'ingestion de substances radioactives peuvent constituer un risque pour la santé (les risques peuvent être aigus tels que rougeurs de le peau, perte de cheveux, etc ou chroniques comme le cancer qui dépendent de la dose et du débit de dose reçu).
Parce qu'ils concentrent la radioactivité, les déchets radioactifs sont dangereux et peuvent présenter un risque pour la santé. Ils doivent donc être pris en charge de manière spécifique et isolés de l'homme et de l'environnement aussi longtemps qu'ils présentent des risques. Pour cela, ils sont soigneusement conditionnés puis destinés à être stockés dans des centres adaptés à leur nature.
Les déchets radioactifs concentrent la radioactivité à des degrés plus élevés que les niveaux trouvés naturellement dans l'environnement. Les rayonnements émis par les substances qu'ils contiennent constituent le principal risque pour l'homme, qui s'expose alors à une irradiation externe, en cas de proximité avec les rayonnements émis par les substances contenues dans les déchets et à une contamination interne, en cas d'inhalation ou d'ingestion de substances radioactives, issues de déchets, qui se retrouveraient dans l'air ou les aliments...
Les déchets radioactifs peuvent également présenter un risque car ils contiennent des éléments chimiques pouvant être toxiques.
En France, la gestion des déchets radioactifs est strictement encadrée par la loi du 28 juin 2006. Les producteurs de déchets (dont EDF) sont responsables de leurs déchets sur le plan technique et financier. Il revient à l'Agence Nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) de concevoir, construire et exploiter les centres de stockage nécessaires.
La production de déchets radioactifs en France représente environ 2 kg par an et par habitant.
Au total, il existait 1 320 000 m^3 de déchets radioactifs fin 2010, dans l'hexagone ; 90 % d'entre eux sont des déchets de très faible activité (TFA) ou de faible et moyenne activité à vie courte (FMA-VC). A savoir que 99 % de la radioactivité totale des déchets radioactifs sont concentrés dans seulement 0,2 % du volume des déchets.
Les sites en exploitation sont des sites qui produisent, traitent, conditionnent, entreposent et stockent des déchets radioactifs. Il en existe partout en France. En Auvergne-Rhône-Alpes, les sites d'exploitation sont surtout localisés vers Lyon et dans le département de la Drôme.

Localisation des sites en exploitation pour les déchets nucléaires en Auvergne Rhône-Alpes

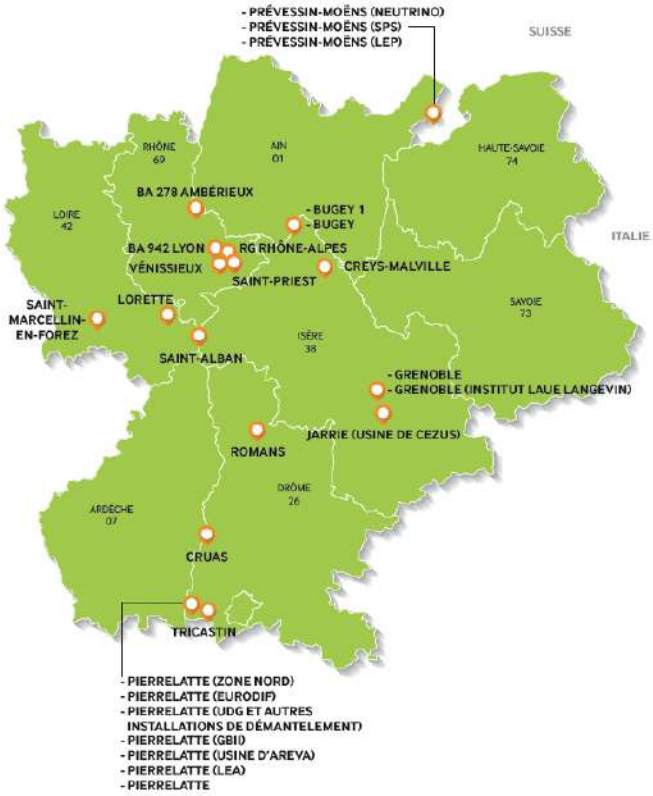

Source : Inventaire national des matières et déchets radioactifs ANDRA 2015

Des exemples d'actions menées localement

Dans le cadre de l'enquête, réalisée par l'ORS en décembre 2016, sur les actions de santé environnement menées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2015-2016, ce sont plus d'une vingtaine d'actions qui ont été recensées sur le département de la Drôme et plus d'une dizaine pour l'Ardèche. Quelques exemples sont donnés à titre d'illustrations.

Sensibiliser les 16-25 ans à la santé environnementale

Objectif général : Sensibiliser les jeunes des Missions locales et Foyer Jeunes Travailleurs à la santé Environnementale et proposer des focus thématique dont l'exposition aux ondes électromagnétiques et aux ondes sonores (exposition au bruit et les outils de prévention).

Objectifs opérationnels :
•Outiller les lieux d'Accueil (Missions Locales) et les lieux de Vie (Foyers Jeunes Travailleurs) d'une exposition sur la santé environnementale
•Encourager un temps de réflexion individuel et inviter le public à participer à un temps fort
•Mettre en œuvre des temps d'échanges dans chaque lieu d'accueil (1/2 demi-journée)

Porteur : La Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes, Les Missions Locales et les Foyers Jeunes Travailleurs d'Ardèche Drôme, le Centre Santé Jeunes de la Ville de Valence. Avec le soutien financier du Conseil Régional.

Descriptif de l'action :
2014 :
•10 temps d'échanges généralistes sur la Santé Environnementale mis en œuvre dans 8 Missions Locales – 202 participants (jeunes et professionnels des structures).
2015 :
•Création et affichage d'une exposition sur la Santé Environnementale durant un mois sur l'ensemble des structures
•10 temps d'échanges organisés dans les Missions Locales et FJT, dont 7 interventions sur les ondes électromagnétiques et/ou sonores.
2016 :
•Création d'une exposition sur la Santé Environnementale et les ondes électromagnétiques (réalisée par 5 groupes du dispositif Garantie Jeunes)
•11 demi-journées mises en œuvre pour sensibiliser les jeunes à plusieurs thématiques de santé (l'alimentation, gestion du stress, le sommeil, l'activité physique) dont 4 focus sur les ondes électromagnétiques – 216 participants
2017 :
•1 journée rythmée par 2 temps forts (après-midi et soirée) – 130 jeunes
•24 ateliers (« alimentation et petit budget, c'est possible », initiation à la sophrologie, « le corps en mouvement ») dont 8 ateliers focus sur les ondes électromagnétiques (« Capte ou pas capte ? »)
•4 stands proposés (ANPAA, CISS-ARA, La Sécurité routière, et Centre Santé Jeunes) et un temps de dépistage auditif par un Audioprothésiste Génération Mutualiste (+ de 15 dépistages réalisés)

Le focus Ondes électromagnétiques

Il s'agit de prendre un temps pour s'interroger sur l'usage que nous avons de nos appareils connectés et de la technologie « sans fil » (smartphone, tablette, casque, box internet, etc) ; puis d'échanger sur les alternatives réalistes et réalisables pour diminuer notre exposition au quotidien.
Un temps pratique est proposé à l'aide « d'un détecteur d'ondes « afin de mesurer les ondes émises par nos smartphones (SMS, appel, connexion internet, jeu en ligne, etc), un micro-onde et autres objets connectés apportés par le public.

Descriptif de l'action
Sur le mois de novembre 2015, dans les locaux de chaque antenne , nous avons affiché une exposition photo. La thématique choisie est la santé environnementale afin de faire questionner notre public et de susciter l'envie de participer à notre ½ journée d'action sur les ondes. Un stand était ouvert avec les chargés mission de la Mutualité qui mettaient à disposition des outils pédagogiques favorisant l'échange et la réflexion sur une bonne utilisation des objets connectés. La philosophie même de cette action n'est pas de donner un discours moralisateur mais plutôt de donner des solutions réalisables par les jeunes, exemple : le portable doit être mis sur mode avion. La thématique est reprise sur chaque antenne afin de couvrir l'ensemble du territoire de la Vallée de la Drôme. La méthodologie : un affichage en lien avec la thématique ainsi qu'un flyer permettant de captiver le public dans les salles d'attente. Cela permet aux animateurs, ici les chargés de missions des mutualités, de capter et favoriser l'échange avec le public dans un contexte convivial.

« Parcours urbains actifs »
PARCOURA

Objectif général : Augmenter la part des déplacements effectués à pied et à vélo grâce à l'amélioration des parcours piétonniers et cyclables au sein des deux collectivités de l'étude (Valence et Clermont-Communauté) et à la mise en place d'une communication autour des modes actifs adaptée aux différentes catégories de population.

Objectif opérationnel : Identification des points noirs récurrents (manque de continuité dans les aménagements, problème de stationnements sauvages de voitures, mobilier urbain gênant, manque de banc ou d'oasis de repos, temps d'attente très long à un feu rouge, coupure urbaine...) mais aussi les itinéraires les plus agréables. Les autres freins relevant des représentations, des perceptions concernant la dangerosité de certains espaces ou parcours, les frontières symboliques qui peuvent exister entre quartiers, les éléments d'attractivité, de confort, de plaisir ou au contraire de gêne, de répulsion. Proposition de recommandations.

Période : 2016 - durée 24 mois - actions pluriannuelles : 2016/2017/2018

Porteurs / Financeurs/Prestataires : Ville de Valence; ONAPS; Communauté d'agglo de Clermont Métropole / Ademe, Ville de Valence et Clermont Métropole / Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS) et ORS Auvergne-Rhône-Alpes.

Descriptif de l'action : Mise en place d'une étude avec des groupes d'habitants représentatifs de la diversité des territoires (actifs, famille avec enfant(s), habitants des quartiers excentrés, habitants des quartiers en politique de la ville...) et des acteurs locaux. Programme de travail : 4 étapes, 2 collectivités territoriales (8 réunions par collectivités, 3 comités de pilotage)

Bien dans sa vie, bien dans sa ville

Objectif général : Développer chez les jeunes l'acquisition de nouvelles compétences favorables à leur santé.

Objectif opérationnel :
- Mettre en œuvre des temps d'échanges réguliers sur des thématiques de santé,
- Proposer une approche globale de la santé en y intégrant pleinement la santé environnementale
- Encourager les changements de comportement en identifiant des alternatives simples

Période : De 2014 à 2017 – une dizaine d'interventions annuelles

Porteurs / Financeurs : Centre Santé Jeunes de la Ville de Valence, Mission Locale , Mutualité Française Auvergne Rhone Alpes. Avec le soutien financier de l'ARS.

Descriptif de l'action : Les jeunes accompagnés par la Mission Locale et le Centre de Santé Jeunes de la Ville de Valence sont invités à participer à des ateliers santé de 2 heures. La dizaine d'interventions annuelles permet d'aborder librement et globalement la question de la santé et du bien-être des jeunes Valentinois au travers différentes approches : la gestion du stress, le sommeil, l'alimentation et la cuisine, les risques auditifs, les addictions, l'image et estime de soi, l'accès aux droits et aux soins et la santé environnementale (approche globale et focus thématique : l'air intérieur, les produits d'hygiène / cosmétiques et les ondes électromagnétiques).

Ce document a été réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes.
http://www.ors-auvergne-rhone-alpes.org/